



# Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Téléphone : 03 44 53 63 89/Fax : 03 44 27 81 65

---

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

---

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 23 janvier 2013.**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 14 janvier 2013 s'est réuni le mercredi 23 janvier 2013 sous la présidence de Madame Marie-Laure Thépenier, Maire.

### **Présents :**

Mesdames : Thépenier, Del Rio, Jaunet

Messieurs : Gropsiron, Nottaris, Marville, Picard, Weyland

### **Absents excusés :**

Madame Divay (pouvoir à Madame Del Rio)

Monsieur Levasseur (pouvoir à Monsieur Weyland)

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

*A l'unanimité, Monsieur Thierry Marville est désigné secrétaire de séance.*

### **2/ Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2012**

Le procès-verbal du 10 décembre 2012 ne fait l'objet d'aucun commentaire ou de modification.

*Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.*

### **3 / Mapa chauffage de la salle du lavoir**

Madame le Maire expose qu'elle souhaite obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer le Marché d'appel à la procédure adaptée (Mapa) afin de pouvoir voter dans le prochain budget le montant des travaux du chauffage de la salle du lavoir qui s'élèveront environ à une somme de 20.000,00 € pour laquelle une demande de subvention au Conseil Général et à la Préfecture a été faite à hauteur de 34 et 40 % respectivement du montant global des travaux

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à lancer le Marché d'appel à la procédure adaptée pour le chauffage de la salle du lavoir.*

#### **4/ Mapa pour la réalisation du revêtement sur la voirie rurale (Vieux chemin de Creil)**

Madame le Maire expose qu'elle souhaite obtenir l'autorisation pour débiter la procédure concernant le Marché d'appel à la procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation du revêtement sur la voirie rurale (vieux chemin de Creil) dont les travaux s'élèveront entre 30 et 35.000,00 € et pour lesquels une subvention a été demandée à la préfecture à hauteur de 40 % du montant global des travaux

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à débiter la procédure de Marché d'appel à la procédure adaptée pour la réalisation du revêtement sur la voirie rurale, Vieux chemin de Creil.*

#### **5 / Tarif des Cases du columbarium**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'établir le tarif pour l'achat de cases du columbarium.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par six voix pour et quatre abstentions le tarif des cases du columbarium, soit 750,00 € pour une concession de quinze ans et 1.000,00 € pour une concession de 30 ans.*

#### **6 / Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au P.N.R**

Mesdames Del Rio et Divay ayant démissionné de leur poste de titulaire et de suppléante au P.N.R, Madame Jaunet se propose comme titulaire et Monsieur Grospron comme suppléant

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Madame Christelle Jaunet en qualité de titulaire et de Monsieur Grospron au poste de suppléant au P.N.R.*

#### **7 / Délibération, pour autoriser Madame le Maire à intenter au nom de la commune une action en justice contre l'arrêté préfectoral publié le 3 décembre 2012 quant à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer certaines attributions de cette assemblée, elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'arrêté du Préfet de l'Oise du 12 juillet 2012 portant approbation de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage publié au recueil des actes administratifs du 3 décembre 2012

Considérant qu'il est essentiel que le Maire bénéficie d'une délégation lui permettant d'agir dans cette affaire et dans le respect des dispositions de l'article L.2122-22-16° du code Général des Collectivités Territoriales, afin de pouvoir déposer un recours devant le tribunal Administratif pour préserver au mieux les intérêts de la commune

Considérant que cette requête vise l'annulation de l'arrêté départemental du 12 juillet 2012 portant approbation du schéma départemental des gens du voyage

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée  
-D'autoriser Madame le Maire à engager si nécessaire un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré*

*-Article 1 : Autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal Administratif*

*-Article 2 : Autoriser Madame le Maire à former appel du jugement à intervenir et à former toute requête qui constituerait le prolongement de la requête désignée à l'alinéa précédent*

*-Article 3 : Autorise Madame le Maire à confier la défense de la commune à un avocat qu'elle aura désigné et d'engager les frais afférents.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22heures 30.

Thierry Marville

M-L THEPENIER	F. DEL RIO	M. DIVAY	D. GROSPIRON
C. JAUNET	P. LEVASSEUR	T. MARVILLE	M. NOTTARIS
G. PICARD	A. ROTHER	G. WEYLAND	